

**COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente haut, sous la présidence de Monsieur  
Olivier THERASSE, Maire.

*Date d'affichage : 08/12/2022 Date de convocation : 08/12/2022*

*Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 16 Présents : 13*

**Présents** : M. THERASSE Olivier, Mme PEJAC Eveline, M. PIACENTINI Christophe, M.  
ELISSALDE Jean-Arnaud, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE Christiane,  
Mme MILANI Dominique, M. FAJOLLE Didier, Mme MARCHETTI Caroline, M. CASONATO  
Denis, Mme MOITEAUX Muriel

**Absents excusés ayant donné un pouvoir** :

Mme SABADINI Annick à Mme MOITEAUX Muriel  
Mme VIOLTON Mylène à Mr THERASSE Olivier  
M. DAILLE Frédéric à Mme MILANI Dominique

**Absent excusé** : Mr PORTELLA Philippe (jusqu'à son arrivée à 20 h 55)

***Madame Caroline MARCHETTI a été désignée en qualité de secrétaire de séance.***

**Ordre du jour :**

**A. Informations de Monsieur le Maire**

**B. Vie communale : Agglomération d'Agen**

Délégués Commission Transition Numérique  
Convention

**C. Finances :**

Subvention exceptionnelle Amicale Laïque

Travaux 2023 : demande de subventions

Autorisation de mandatement pour 2023 à hauteur de 25 % du Budget 2022 pour la  
section d'investissement

Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2022

Admission des créances en non-valeur

-----

**Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2022 est validé à  
l'unanimité des membres présents.**

## **A. Information de Monsieur le Maire :**

### **Rythmes scolaires : semaine à 4 jours :**

Une dérogation de 3 ans avait été acceptée par l'Inspection Académique.

Arrivant à son terme, il convient de penser à son renouvellement pour la prochaine rentrée scolaire.

Le conseil municipal sera amené à donner son avis lors d'une prochaine réunion après consultation des parents et décision du conseil d'école.

### **Extinction éclairage public :**

L'agglomération d'Agen éteindra l'éclairage public filaire de la commune à compter de ce soir.

### **Habitat Inclusif :**

Un projet d'habitat inclusif a été retenu par le Conseil Départemental pour une aide à l'ingénierie.

Ces points d'informations à l'ordre du jour n'ont pas donné lieu à un vote ou une délibération.

## **B. Vie communale :**

### **• Commission communautaire :**

Suite à la création d'une nouvelle commission communautaire « Transition Numérique », Il est nécessaire prévoir de 2 nouveaux délégués titulaire et suppléant :

Monsieur le Maire propose les candidatures :

Mme Caroline MARCHETTI en qualité de titulaire

Mme Muriel MOITEAUX en qualité de suppléante

### **• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

**VALIDE** la désignation de

Mme Caroline MARCHETTI titulaire

Mme Muriel MOITEAUX suppléante

**12 POUR**

**3 CONTRE**

**Mme LAPEYRE Christiane – Mme MILANI Dominique (2 voix)**

- Convention financière pour le remboursement de la commune au titre de la délégation de gestion temporaire des ALSH :

Du 1er janvier au 31 août 2022, la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, a délégué la compétence de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement à l'Agglomération d'Agen

A ce titre la commune devait rembourser l'Agglomération d'Agen des frais de fonctionnement engagés pour l'exercice de cette compétence. Dans l'hypothèse où les recettes perçues par l'Agglomération d'Agen excèderaient les dépenses réellement engagées, cette dernière devait rembourser la commune de l'excédent généré.

Compte tenu de la perception tardive des recettes perçues par la CAF, qui n'ont pu être prises en compte dans les flux financiers réglés en octobre dernier, il convient de prévoir un remboursement complémentaire des sommes dues par l'Agglomération d'Agen au cours du premier semestre 2023 dès réception des recettes à percevoir de la CAF au titre de l'année 2022.

Une convention en ce sens sera donc conclue entre l'Agglomération et la commune de Sainte Colombe en Bruilhois pour permettre le remboursement du solde des sommes dues.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le remboursement de la commune au titre de la délégation de gestion temporaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec l'Agglomération d'Agen

**C. Finances :**

- **Demande Subvention exceptionnelle Amicale Laïque :**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle pour la soirée contée du 15 octobre 2022 organisée par l'Amicale Laïque.

Cette soirée a rassemblé un public nombreux et a connu un grand succès auprès des familles de Sainte-Colombe. 50 enfants présents.

Comme chaque année, cette soirée était gratuite pour le public et le cachet des conteurs s'élève à 400 €.

L'amicale laïque sollicite une subvention de 300 € pour aider au financement de cette soirée.

Madame MILANI Dominique propose de verser la somme de 400 € à l'Amicale Laïque correspondante au montant des dépenses de la soirée.

Le cerfa de la demande étant rempli pour une demande d'aide d'un montant de 300 €, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle du montant correspondant à l'association AMICALE LAIQUE. Il précise que l'association pourra faire une demande complémentaire si elle le souhaite.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 €** à l'Association AMICALE LAIQUE. Le montant est inscrit au Budget Communal 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

- **TRAVAUX : demandes de subventions pour l'année 2023 :**

- **Monuments funéraires :**

Monsieur le Maire propose de terminer le programme lancé sur les trois cimetières communaux en les équipant de monuments funéraires : Il est prévu :

Pour le cimetière du bourg :

1 ossuaire de 2 places

Pour le cimetière de Goulard :

4 cavurnes

1 colombarium de 6 cases

1 jardin du souvenir

Pour le cimetière de Mourrens :

4 cavurnes

1 colombarium de 6 cases

1 jardin du souvenir

Le montant global du devis s'élève à **19 211 € 05 HT**

Monsieur le Maire propose de demander des subventions au titre du FST de l'Agglomération d'Agen, du DSIL auprès de la Préfecture.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- **Glissement de terrain et parking de Bécade:**

Suite à l'étude réalisée par la société ALIOS,

Monsieur le Maire expose que les conclusions mettent en évidence :

la nécessité de gérer toutes les «eaux» qui courent sur le site : eaux de pluie avec la canalisation et récupération en bordure du parking et la création d'un fossé et d'une pente pour les évacuer et éviter la stagnation en bas du talus, gestion des eaux usées et vérification du réseau d'eau potable.

L'encochement du talus apparait comme un poste très important au vu de la superficie linéaire. La remise en état de l'assainissement des salles Bécade et la remise à niveau du sol par rapport à la terrasse de la salle associative « maison de la Chasse » sont également des travaux obligatoires.

Il propose de prévoir une enveloppe de 200 000 € HT et de solliciter les subventions correspondantes au titre du FST, de la DSIL et le programme FACIL du Conseil Départemental. Après discussion et avoir répondu aux questions sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**> Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été arrêté par le préfet du Lot et Garonne depuis juin 2017. Il s'applique aux projets de constructions postérieurs à cette date. Pour les bâtiments existants, il constitue une référence sur laquelle il convient de s'appuyer pour aménager le DECI et améliorer la couverture du Risque. La commune doit continuer à s'engager dans une démarche lui permettant d'atteindre progressivement les critères du règlement départemental.

Il rappelle que ces aménagements font l'objet de subventions

La fiche financière estimative de ce projet est de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et pourrait se présenter de la manière suivante :

- DETR 40 % : 20 000 €
- FST 30 % : 15 000 €
- Autofinancement : 15 000 €

Après avoir fait un compte rendu de sur la réalisation d'un schéma de défense incendie sur le territoire communal, et répondu aux questions sur le sujet, Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**> REAMENAGEMENT VOIRIE : route de Manau :**

En raison de l'augmentation de la circulation et la dégradation rapide de la chaussée, Il convient de prévoir le réaménagement d'une portion de la voie communale n°2 « route de Manau » pour la sécurité des utilisateurs.

La fiche financière estimative de ce projet est de 61 807 € 50 HT

Monsieur le Maire souhaite solliciter des demandes de subventions au titre des Amendes de police du Conseil Départemental et du FST de l'Agglomération d'Agen.

**• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**➤ Autorisation de mandatement pour 2023 à hauteur de 25% du budget 2022 pour la section d'investissement :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le mandatement de dépenses nouvelles pour l'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater sur l'exercice 2023, des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 25 % du montant du Budget 2021 calculées comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = 265 900 €

Conformément aux textes applicables et en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

66 475 € 50, soit 25 % de 265 900 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 20 - article 2031 : 7 625 €
- chapitre 21 - article 21311 : 58 850 €

**• DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'ouvrir en investissement pour l'année 2023, 25 % des crédits de l'année 2022.

➤ **Dépenses rattachées à la section d'investissement pour l'année 2022 :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rattacher les dépenses nouvelles effectuées en 2022 par la commune à la section d'investissement.

• **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le rattachement des dépenses suivantes qui doivent être considérées comme des dépenses nouvelles d'investissement :

➤ **COMPTE 2158**

- Plaque signalétique d'un montant TTC de 163 € 20
- Matériel salle des fêtes (tables et chaises) d'un montant TTC de 3 000 €
- Mobilier (13 bureaux) classe des CP d'un montant de 2 964 € 60
- Mobilier (26 chaises) classe des CP d'un montant de 2 329 € 70
- 4 Vitrines murales affichage devants écoles d'un montant de 792 € 98
- 2 bancs pour cour maternelle d'un montant de 1 083 € 90

➤ **COMPTE 2183**

- Téléphones astreintes pour la mairie et services techniques d'un montant TTC de 734 € 82
- Matériel informatique pour classe numérique maternelle d'un montant TTC de 1 423 € 20
- Matériel informatique mairie d'un montant TTC de 239 € 78

➤ **COMPTE 2188**

- Projecteurs Eglise de Mourrens d'un montant TTC de 696 € 29
- Tronçonneuse services techniques d'un montant TTC de 552 €
- 8 détecteurs CO2 pour les classes des écoles d'un montant de 1 262 € 87
- Réfrigérateur cuisine scolaire d'un montant de 599 € 99
- Aspirateurs pour les locaux scolaires d'un montant de 219 € 98

➤ **Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal :**

## I – Créances irrécouvrables 2022 :

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 57 € 02 sur budget principal (factures du périscolaire)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

- **DÉCISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables du budget communal. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021, l'ensemble des questions adressées au Maire par courrier ou courriel 48 avant la séance du Conseil Municipal ont donné lieu à une réponse orale ET écrite dont le verbatim est annexé à ce procès-verbal.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*La séance est levée à vingt et une heure vingt-cinq.*